



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION N° 2025-73
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19 mars 2025

L'an **Deux mille vingt-cinq et le dix-neuf du mois de mars** à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'Article 48, de la Loi du 5 avril 1984, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : **29** ayant pris part à la Délibération : **23**

Etaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, exceptés Mesdames Anne-Sophie DOUSSE Nathalie GARCIA et Messieurs Patrick LA TONA – Xavier COLONNA – Stéphane BURGIO – Daniel LIVON qui étaient excusés et avaient donné procuration.

Mesdames Valérie GUARINO et Anne-Mary PELLIER, Messieurs Robert BARNAKIAN et Patrick LA TONA ne participent pas au débat ni au vote.

**ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION
« CULTURELLE DE CARRY-LE-ROUET » ET APPROBATION DE LA
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

Vu les articles L.2121-29, L.3211-1 et L. 4221-1 du Code Général territoriales (CGCT) qui fondent la compétence générale des collectivités à intervenir dans la mesure où il existe un intérêt public local ;

Vu l'article L. 1111-2 du Code Général territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L. 1115-15 du Code Général territoriales (CGCT) ;

L'Association « **CULTURELLE DE CARRY-LE-ROUET** », association à but non lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à l'Espace Fernandel à Carry-le-Rouet est le gestionnaire unique du cinéma.

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'Association « **CULTURELLE DE CARRY-LE-ROUET** » avec sa programmation très diversifiée, est le Centre Culturel majeur de Carry-le- Rouet et des communes voisines de la Côte Bleue.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la Commune de Carry-le-Rouet une subvention pour l'année 2025 de trente-cinq mille euros.

Il convient de ce fait de conclure une convention d'objectif lorsque la subvention dépasse les vingt-trois mille euros annuels.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un projet défini en annexe à la présente convention, à Monsieur le Maire qui comporte toutes les informations.

Après étude de la demande, la Commune souhaite contribuer financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

**A la majorité avec,
25 voix Pour
1 voix Abstention : Jean Claude AUSTRY**

ATTRIBUE à l'association « **CULTURELLE DE CARRY-LE-ROUET** » une subvention de trente-cinq mille euros,
APPROUVE la convention d'objectifs entre la Commune de Carry-le-Rouet et l'association « **CULTURELLE DE CARRY-LE-ROUET** » pour l'année 2025, ci-annexée,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et ans que susdits.

Pour extrait certifié conforme au Registre.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
René-Francis CARPENTIER**

